



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°32  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018**

**Présents** : M. CHEBION – C. CARRE – M. DEREPA – D. MONNIER – A. DUFOULON – F. CARD – B. ELET – M.O. TOUX – D. MAILLER - A. ENGEL – D. BONNARDOT – J. MANENTI – D. CAMPIONI

Excusés : A. SAUTIER et C. HATEM ayant respectivement donné procuration à M. CHEBION et F. CARD

Secrétaire de séance : D. MONNIER.

**AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX VOIRIE RUE DES ROSIERES**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, vu le marché conclu avec la SCP MORNAND-JANIN-SCHENIRER en date du 23 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer l'avenant d'augmentation de ce marché d'un montant de 1710,00 € HT:

**APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion des 11 EPCI suivants : La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche. La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois. La Communauté de communes de Saulieu. La Communauté de communes des Terres d'Auxois. La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud. La Communauté de communes de Tille et Venelle. La Communauté de communes CAP Val de Saône. La Communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais. La Communauté de communes de Norge et Tille. La Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine. La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents : Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements, hors travaux complexes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces deux modifications.

**TRANSFERT DE COMPETENCES AU SICECO :**

Le maire propose au conseil municipal, vu l'intérêt qu'elles représentent pour la commune le transfert des compétences optionnelles suivantes proposées par le SICECO :

- éclairage public (article 6.1)
- réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2.) (Article 6.4).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de transférer au SICECO ces deux compétences

## RECTIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLUMBARIUM

Suite à une observation formulée par les services de la Préfecture, il convient de modifier les articles 1 et 11 de la façon suivante :

**ARTICLE 1 :** Le columbarium de la commune de Norges-la-Ville, implanté au cimetière communal, est affecté au dépôt des urnes cinéraires contenant les cendres :

- 1 Des personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- 2° Des personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3° Des personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- 4° Des Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

**ARTICLE 11 :** La plaque, aux dimensions de 20 cm x 6cm, sera fournie par la commune et gravée par les soins des familles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications

## OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS :

Le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à ouvrir des crédits à l'article 2152 – installations de voirie à hauteur de 12 100 €.

## INFORMATIONS DIVERSES :

**\* A compter du 1<sup>er</sup> avril prochain le ramassage des déchets ménagers sera modifié car le verre ne sera plus collecté au domicile.** La Communauté de Communes a attribué 3 bennes de collecte, dites « d'apport volontaire ». Considérant que le choix des emplacements ne doit pas générer de nuisances pour les riverains par le bruit que cela peut occasionner, elles seront installées aux endroits suivants :

- 1 rue des Sources vers la mairie.
- 1 dans la Zone Artisanale.
- 1 rue du Fort, vers la Communauté Emmaüs.

**Pour rappel le service de ramassage des déchets ménagers de la communauté de communes ne ramasse plus les caissettes jaunes. La collecte se fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier en container sur roulettes une semaine sur deux. Vous pouvez contacter le secrétariat de mairie pour récupérer gratuitement votre container jaune aux jours et heures d'ouverture de la mairie.**

\* Prochainement une boîte à livres sera installée dans l'ancien arrêt de bus en bois rue des Sources face à la salle des fêtes. Cette petite bibliothèque de rue où chacun pourra déposer et emprunter des livres gratuitement, sera en accès libre.

Le Maire,  
Maurice CHEBION

